



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Vétérinaire**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Régime de l'enregistrement – rubrique n° 2221-B-1**

RAPPORT D'INSPECTION N°

A - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'INSPECTION ET L'EXPLOITATION INSPECTÉE	
Nom / raison sociale de l'exploitation : SARL MORTEAU SAUCISSE	Exploitants :
Adresse postale : route de Pontarlier 25500 MORTEAU	
Tél. :	
Mél :	Personnes présentes lors de l'inspection :
N° SIRET :	
Nombre de sites : 1	
Position géographique (Lambert 93) :	
X : / Y :	
Date de l'inspection : 04/09/2020 L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées	
Motif de l'inspection : Plan de contrôle pluriannuel 2020	Nature de l'inspection :
Champ de l'inspection : établissement complet	<input checked="" type="checkbox"/> inopinée <input type="checkbox"/> sur rendez-vous <input type="checkbox"/> conjoint
REFERENCES RÉGLEMENTAIRES	
<ul style="list-style-type: none">Code de l'environnement, livre V, titre I^{er}Arrêté ministériel (AM) du 23/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2221-B-1Arrêté préfectoral d'enregistrement (APE) en date du 21/02/1995 pour 8 tonnes/ jour de produit entrant	

C : conforme

NC : non conforme

SO : sans objet

NO : non observé

* sur la base des constats faits lors de la visite, de l'examen des documents présentés et des déclarations de l'exploitant

I DISPOSITIONS GENERALES			
Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion :	
Installation conforme aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	AM Art 3		C
Conformité de la quantité de produits entrants autorisée (maximum 8 tonnes/jour)	APE Art 1.2	A retourner à l'inspection : - Tonnage des produits entrants par jour (donner les quantités du jour de pointe en 2019)	En attente
Dossier de l'installation tenu à jour	AM Art 4		NO
Distances d'implantation			C
Prévention des envols de poussières et matières diverses	AM Art 6	Les voies de circulation et les aires de stationnement sont aménagées (enrobé bitumineux) et convenablement nettoyées pour éviter tout risque d'envols de poussières Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation.	C
Intégration dans le paysage	AM Art 7	Les abords de l'installation sont propres et entretenus.	C
II PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion :	
Localisation des risques	AM Art 8	Les stockages emballages et cartons sont définis comme « locaux à risque incendie »	C
Produits dangereux	AM Art 9	A retourner à l'inspection : - fiches de données de sécurité de tous les produits chimiques détenus sur l'installation - registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages	En attente
Propreté des locaux	AM Art 10	Les locaux sont propres et sont entretenus.	C
Lutte contre les insectes et nuisibles	AM Art 10	Présence de désinsectiseurs à différents endroits dans l'établissement. l'entreprise HDA passe 6 fois par an sur le site	C
Comportement au feu des locaux à risque incendie (à l'exception des locaux frigorifiques)	AM Art 11-1	A retourner à l'inspection : - rapport du SDIS	En attente
Comportement au feu des autres locaux (notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2221, le stockage des produits finis et les locaux frigorifiques)	AM Art 11-2	A retourner à l'inspection : - rapport du SDIS	En attente
Comportement au feu des ouvertures	AM Art 11-3	A retourner à l'inspection : - rapport du SDIS	En attente
Accessibilité aux services d'incendie et de secours	AM Art 12-I	L'installation dispose d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies publiques.	C C
Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site (aires de croisement)	AM Art 12-III		SO

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
11 bis Rue Nicolas Bruand 25043 Besançon Cedex Tél : 03.81.60.74.60. - Télécopie : 03.63.18.50.83

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier, sans l'accord de la DDCSPP du Doubs et du professionnel.
Toute remarque ou contestation sur le contenu de ce rapport doit être adressée par écrit à la DDCSPP du Doubs dans les 15j suivant sa notification. Passé ce délai, le présent rapport sera considéré comme accepté sans réserve.

Mise en station des échelles	AM Art 12-IV		SO
Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins	AM Art 12-V		NO
Désenfumage	AM Art 13-1	<p>Les locaux définis comme à risque incendie tels que le local de stockage des emballages carton n'est pas équipé en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) à commande automatique et manuelle.</p> <p>Les ateliers de fabrication sont équipés d'un DENFC conforme.</p>	NC
Moyens de lutte contre l'incendie	AM Art 14	<p>L'installation est dotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une alarme générale - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (téléphone) - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours - de détecteurs de fumées - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation - de systèmes de désemfumage 	C
Présence d'un poteau incendie	AM Art 14	la présence ou non d'un poteau incendie à moins de 200 mètres de l'établissement n'a pas pu être précisée.	NC
Réserve d'eau de 120 m ³ :	AM Art 14		NO
Réseau de transport de fluides dangereux ou insalubres ou d'effluents pollués	AM Art 15		SO
Conformité des installations pouvant être à l'origine d'une explosion	AM Art 16	Pas de locaux recensés comme pouvant être à l'origine d'une explosion	SO
Conformité des installations électriques	AM Art 17-I	<p>A retourner à l'inspection :</p> <p>Rapport de vérification des installations électriques par une entreprise spécialisée</p>	En attente
Prévention de formation d'atmosphère explosive ou toxique	AM Art 18		NO
Système de détection et extinction automatique	AM Art 19	<p>Présence de détecteurs et d'arrosage automatique au niveau des tuyés.</p> <p>Présence de détecteurs de fumées et d'extincteur dans le local de stockage des copeaux de bois.</p>	C
Rétentions et isolement du site	Article 20-I		C
Vidange des rétentions lorsque les stockages sont à l'air libre	AM Art 20-III		SO
Aires étanches	AM Art 20-IV	Le sol des ateliers et des locaux de stockage est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	C
Confinement des eaux polluées et des eaux utilisées lors d'un incendie	AM Art 20-V	L'exploitant doit préciser au service d'inspection la présence d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie (ou d'eaux polluées)	En attente
Surveillance de l'exploitation	AM Art 21	<p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Présence d'un système de surveillance par caméra de l'ensemble de l'installation avec un contrat de surveillance avec une entreprise spécialisée.</p>	C

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

11 bis Rue Nicolas Bruand 25043 Besançon Cedex Tél : 03.81.60.74.60. - Télécopie : 03.63.18.50.83

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier, sans l'accord de la DDCSPP du Doubs et du professionnel.

Toute remarque ou contestation sur le contenu de ce rapport doit être adressée par écrit à la DDCSPP du Doubs dans les 15j suivant sa notification. Passé ce délai, le présent rapport sera considéré comme accepté sans réserve.

Rapport d'inspection de la société SARL MORTEAU SAUCISSE à MORTEAU / N°

Affichage de l'interdiction d'apporter du feu dans les locaux à risque	AM Art 22		NO
Vérification périodique et maintenance des équipements	AM Art 23	La vérification périodique des extincteurs a eu lieu les 8 et 9 juin 2020	C
Consignes de sécurité	AM Art 24-I	Les consignes sont affichées	C
Modalités de stockage	AM Art 24-II	Les règles de stockage à l'intérieur des locaux sont respectées.	C

III ÉMISSIONS DANS L'EAU

Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion :	
Prélèvement d'eau	AM Art 26	Pas de prélèvement dans le milieu naturel : alimentation en eau potable par le réseau public. La consommation en eau par an n'a pas pu être communiquée le jour de l'inspection.	C NC
Ouvrages de prélèvement (compteur et dispositif de disconnection)	AM Art 27	L'installation est équipée d'un compteur. A vérifier auprès du gestionnaire du réseau d'AEP si le raccordement a été équipé d'un clapet anti-retour	C
Utilisation de forages	AM Art 28		SO
Collecte des effluents	AM Art 29-I	Présence de traces rougeâtres s'écoulant des tuyés le long du bâtiment et sur le parking.	NC
Installations de prétraitement et de traitement	AM Art 29-II	Les sols des locaux de l'installation sont étanches et la pente permet de conduire les eaux de lavage vers un orifice pourvu d'un siphon et d'un bac perforé permettant de récupérer les matières solides, le tout raccordé au réseau d'évacuation. L'exploitant doit préciser le dispositif de pré-traitement installé sur son site et fournir la convention de déversement signée avec la communauté de commune.	C en attente
Cas du traitement des effluents en présence de matériels à risque spécifiés	AM Art 29-III		SO
Points de rejet dans le milieu naturel	AM Art 30		SO
Points de prélèvement des rejets	AM Art 31		SO
Eaux pluviales	AM Art 32	L'exploitant doit préciser le système de collecte des eaux de pluie provenant des toitures du bâtiment ainsi que le traitement des eaux de ruissellement du parking.	En attente
Eaux souterraines	AM Art 33		SO
Effluents aqueux	AM Art 34	Tous les effluents aqueux sont canalisés.	C
Rejets directs au milieu naturel	AM Art 35		SO
Valeurs Limites d'Emission des rejets d'eaux résiduaires	AM Art 36 et art 9 et 10 de l'APE	Les résultats d'analyse doivent être fournis au service d'inspection	En attente
Raccordement à une step	AM Art 37	L'autorisation de déversement de l'autorité compétente en charge du réseau d'assainissement et de la station d'épuration n'a pas été transmise à l'inspection. Elle est à transmettre sous 1 mois.	NC
Application des Valeurs Limites d'Émission	AM Art 38 et art 11 de l'APE	Les derniers résultats d'analyses effectuées sur les rejets doivent être fournis au service d'inspection.	NC

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

11 bis Rue Nicolas Bruand 25043 Besançon Cedex Tél : 03.81.60.74.60 - Télécopie : 03.63.18.50.83

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier, sans l'accord de la DDCSPP du Doubs et du professionnel.

Toute remarque ou contestation sur le contenu de ce rapport doit être adressée par écrit à la DDCSPP du Doubs dans les 15j suivant sa notification. Passé ce délai, le présent rapport sera considéré comme accepté sans réserve.

Rapport d'inspection de la société SARL MORTEAU SAUCISSE à MORTEAU / N°

Respect des Valeurs Limites d'Émission des rejets d'eaux pluviales canalisées	AM Art 39		NO
Installations de traitement ou de pré-traitement	AM Art 40	Le responsable des installations de prétraitement du site étant absent le jour de l'inspection, les installations n'ont pas pu être observées.	NC
Épandage	AM Art 41		SO
IV ÉMISSIONS DANS L'AIR			
Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion :	
Captage et canalisations des poussières, gaz polluants ou odeurs	AM Art 42-I	Les odeurs sont captées à la source et canalisées.	C
Équipements frigorifiques et climatiques utilisant certains fluides frigorigènes	AM Art 42-II	L'exploitant doit préciser la puissance thermique des groupes froids (rubrique 2921) et des systèmes de combustion (rubrique 2910)	En attente
Points de rejets à l'atmosphère	AM Art 43	Les effluents gazeux (fumée du tuyé) sont collectés et rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée.	C
Hauteur de la cheminée	AM Art 45		NO
Valeurs limites de concentration des effluents gazeux	AM Art 48 et Art 17 de l'APE	Des prélèvements d'échantillons gazeux doivent être effectués et analysés.	NC
Valeurs limite d'odeurs	AM Art 49	Pas de nuisances olfactives constatées lors de la visite	C
Surveillance de la qualité de l'air	APE Art 17	Les mesures de retombées atmosphériques de poussières doivent être réalisées et les résultats fournis au service d'inspection	NC
Conditions d'utilisation du tuyé			C
V ÉMISSIONS DANS LES SOLS			
Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion	
Les rejets directs dans les sols sont interdits.	AM Art 50		C
VI BRUIT ET VIBRATIONS			
Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion	
Valeurs limites de bruit	AM Art 51-I		NO
Véhicules, engins de chantier	AM Art 51-II		C
Vibrations	AM Art 51-III		NO
Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	AM Art 51-IV		NO
VII DÉCHETS ET SOUS PRODUITS ANIMAUX			
Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion	
Gestion des déchets	AM Art 52-I	Les déchets sont triés, recyclés et valorisés, le cas échéant. Présence d'un compacteur sur le site. Les bidons vides sont mis dans le compacteur avec les cartons. Ces bidons doivent être repris par le fournisseur.	C NC

Gestion des sous-produits animaux	AM Art 52-II	Les sous-produits animaux de catégorie 3 sont stockés dans des conteneurs étanches dédiés placés dans un local réfrigéré.	C
Stockage des déchets	AM Art 53-I	Les déchets sont séparés pour faciliter leur élimination et stockés dans un local fermé ne présentant pas de risques de pollution (sol étanche connecté au réseau de collecte de l'installation). La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite.	C
Stockage des sous-produits animaux	AM Art 53-II	Les sous-produits animaux sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour l'environnement (sol étanche connecté au réseau de collecte de l'installation).	C
Élimination des déchets	AM Art 54-I	Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées.	C
Élimination des sous-produits animaux	AM Art 54-II	Les sous-produits animaux sont récupérés par la société PRODIA (équarrisseur) deux fois par semaine.	C

VIII SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

Points examinés :	Référentiel	Observations et conclusion	
Émissions dans l'eau	AM Art 56 et Art 11 de l'APE	Les mesures sur les effluents produits avant rejet dans le réseau public d'assainissement doivent faire l'objet de contrôles trimestriels et les résultats transmis au service d'inspection.	NC
Surveillance des substances dangereuses	AM Art 57-I		SO
Impacts sur les eaux de surfaces lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau	AM Art 58		SO
Déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP)	AM Art 60		NO